

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« CALENDRIER DE L'AVENT DU VOYAGEUR »**  
**DU 1 AU 24 DÉCEMBRE 2022 »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu « CALENDRIER DE L'AVENT DU VOYAGEUR » organisé par la société AIR AUSTRAL, S.A. au capital de 115 274 220,00 euros, immatriculée sous le numéro 323 650 945, dont le siège social est situé GILLOT 97438 SAINTE-MARIE.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

### **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes : « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Jeu CALENDRIER DE L'AVENT DU VOYAGEUR » disponible du 1er décembre 2022 à 00h00 au 24 décembre 2022 à 23h59.

« Participant », « Joueur » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 du présent Règlement et qui participe au Jeu ;

« Site » : site internet accessible à l'adresse URL suivante : <http://bit.ly/3EWRZ9M>

« Société organisatrice » ou « Organisateur » ou « nous » : la société AIR AUSTRAL RÉUNION

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

Le Jeu se déroulera du 1er décembre 2022 (08h00) au 24 décembre 2022 (23h59). Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via : <http://bit.ly/3EWRZ9M>

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et gratuite (excepté pour les frais de participation et de connexion qui restent à la charge du participant), et ouverte à toute personne physique ayant 15 ans ou plus à l'exception des employés de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé directement ou indirectement à la préparation du Jeu et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Nous pourrions vous demander de nous faire parvenir une photocopie de votre carte d'identité à titre de justificatif.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par jour.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, les conditions d'utilisation du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé, géré, ni sponsorisé par Facebook et que le Participant ne fournira d'informations qu'à l'Organisateur et non à Facebook.

## ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue via ce lien disponible via les comptes Meta, la newsletter Air Austral, ainsi que les différents affichages print relayant le QR code du jeu : <http://bit.ly/3EWRZ9M>

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du Participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

Pour participer au Jeu, les utilisateurs doivent :

1. Se rendre sur le lien suivant : <http://bit.ly/3EWRZ9M>  
Lien disponible via les comptes Meta, la newsletter Air Austral, ainsi que les différents affichages relayant le QR code du jeu (<https://www.facebook.com/airaustralofficiel>) (<https://www.instagram.com/airaustralofficiel/?hl=fr>)
2. Cliquer sur la case du jour
3. Remplir le formulaire
  - Age (champs obligatoire)
  - Nom (champs obligatoire)
  - Prénom (champs obligatoire)
  - Adresse e-mail (champs obligatoire)
  - Numéro de téléphone (champs obligatoire)
  - Opt-in acceptation du règlement (champs obligatoire)
  - Opt-in acceptation de réception des offres commerciales d'Air Austral
  - Opt-in acceptation pour transmettre, adresse électronique (e-mail), Nom, Prénom et numéro de téléphone aux partenaires de la société Air Austral à des fins de prospection commerciale par courrier électronique ou téléphone.

Le Participant doit utiliser l'un des supports suivant pour répondre :

- Son téléphone portable,
- Son ordinateur,
- Sa tablette.

À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice organisera chaque jour, un tirage au sort parmi les Participants ayant rempli le formulaire pour sélectionner les gagnants.

Les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu.

Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

## ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des cadeaux suivants :

Dotation mise en jeu le 01/12 :

- 1 kit voyage de la collab Air Austral x/Rouge Céladon : 1 grand carnet (7€) et 1 petit carnet (7€) - 1 protège passeport (10€) - 1 porte-clé (8€) - 1 trousse (29€) - 1 tote-bag (10€)
- Valorisation TTC: 71€

Dotation mise en jeu le 02/12 :

- 1 Extra Gastronomique, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 24€

Dotation mise en jeu le 03/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Maurice, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC: 753,20€ (booking class T)

Dotation mise en jeu le 04/12 :

- 1 nuitée LUX (1 nuit pour 2 personnes en chambre double, avec petit-déjeuner)
- Valide jusqu'au 31 03 2023, sous réserve de disponibilité. Hors période de haute saison.
- Valorisation TTC: 440€

Dotation mise en jeu le 05/12 :

- 1 Extra Bagage long-courrier, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 80€

Dotation mise en jeu le 06/12 :

- 1 Masterclass avec Jace (découverte du monde street-art) pour 5 personnes, 3h, prestation se déroulant au siège social de AIR AUSTRAL (GILLOT 97438 SAINTE-MARIE), frais de déplacement à la charge du gagnant.
- Valorisation TTC: 2000€

Dotation mise en jeu le 07/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Seychelles, en Confort, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC: 1 564,36€ (booking class R)

Dotation mise en jeu le 08/12 :

- Mont-Blanc 1 lot carnet d'écriture, Bon valable jusqu'au 31 Mars 2023, dotation à récupérer uniquement et directement à la boutique Montblanc Réunion - 79 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis, aucun envoi par courrier ne sera accepté.
- Valorisation TTC: 80€

Dotation mise en jeu le 09/12 :

- 1 nuitée Les Créoles - 1 nuit en studio pour 2 personnes, petits déjeuners inclus (hors samedi, veille de jours fériés et vacances scolaires) Valable jusqu'au 30/04/2023
- Valorisation TTC: 150€

Dotation mise en jeu le 10/12 :

- 1 Extra Burger, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 15€

Dotation mise en jeu le 11/12 :

- 1 kit voyage de la collab Air Austral x/Rouge Céladon
- Valorisation: 71€

Dotation mise en jeu le 12/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Johannesburg, en classe économique, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC: 1 596.80€

Dotation mise en jeu le 13/12 :

- 1 Extra Gastronomique, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 24€

Dotation mise en jeu le 14/12 :

- 1 nuit en formule petit déjeuner pour 2 personnes @ Beachcomber Resorts & Hotels
- Valide jusqu'au 31 03 2023, sous réserve de disponibilité. Excluant le Royal Palm Beachcomber Luxury et la haute saison. NON TRANSFÉRABLE.
- Valorisation TTC: 560 €

Dotation mise en jeu le 15/12 :

- 1 œuvre de Jace, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 2500 €

Dotation mise en jeu le 16/12 :

- 1 nuitée Boucan Canot, 1 nuit en chambre Deluxe vue Lagon / Montagne (hors samedi, veille de jours fériés et vacances scolaires), petits déjeuners inclus, pour 2 adultes, validité jusqu'au 30 avril 2023
- Valorisation TTC: 210 €

Dotation mise en jeu le 17/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Bangkok, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC : 1 960,34 €

Dotation mise en jeu le 18/12 :

- 1 Extra caviar, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 35 €

Dotation mise en jeu le 19/12 :

- 1 survol magique (pour 2 personnes) HéliLagon, validité du 25/12/2022 au 25/03/2023
- Valorisation TTC: 478 €

Dotation mise en jeu le 20/12 :

- 1 nuitée Gite AGGM IRT (pour 2 personnes) en demi-pension (diner et petit déjeuner), validité jusqu'au 31 mars 2023
- Valorisation TTC: 110 €

Dotation mise en jeu le 21/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Nosy-Bé, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC: 1 182,10 €

Dotation mise en jeu le 22/12 :

- 1 Extra Gastronomique, validité de 1 an
- Valorisation TTC: 24 €

Dotation mise en jeu le 23/12 :

- 1 nuitée LUX (1 nuit pour 2 personnes en chambre double, avec petit-déjeuner)
- Valide jusqu'au 31 03 2023, sous réserve de disponibilité. Hors période de haute saison.
- Valorisation TTC: 440 €

Dotation mise en jeu le 24/12 :

- 2 billets d'avion aller-retour Réunion Paris en Confort, validité de 1 an et sont soumis à disponibilité
- Valorisation TTC : 6 371.88 €

**Valeur totale des lots estimée : 20 740,68 €**

## **ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Le gagnant fait partie de la liste des Participants qui ont rempli le formulaire.

La Société Organisatrice informera le gagnant de son gain via message privé (e-mail et téléphone) dans les 24h ou 48h en fonction du jour.

Le tirage au sort se fera par l'intermédiaire d'une plateforme électronique :

- J+1 (hors weekend)

-Le lundi suivant pour les participations du week-end.

Le gagnant devra confirmer à la Société organisatrice son identité et ses coordonnées (nom, prénoms, adresse e-mail, et numéro de téléphone), par message mail dans un délai de 7 jours à compter du jour où la Société Organisatrice les aura informés de leur qualité de gagnant.

La Société Organisatrice remettra le lot aux gagnants dans un délai de 20 jours à compter du jour où le gagnant a communiqué à la Société Organisatrice ses coordonnées.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du retard de la remise d'un lot qui ne serait pas de son fait.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas communiqué correctement, et/ou dans les délais impartis, ses coordonnées ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas attribuée.

Les dotations octroyées par Air Austral ne pourront en aucun cas être repris ni échangés contre leur valeur en espèce, ou contre tout bien ou prestation quelconque.

Leur revente ou leur transfert, de quelque façon et par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits.

Les dotations octroyées par Air Austral ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque.

La société organisatrice remettra le lot aux gagnants dans un délai de 20 jours à compter du jour où le gagnant a communiqué à la société organisatrice ses coordonnées. Leur durée de validité, pour les dotations sans date buttoir de validité, mentionnée à l'article 5 du présent règlement et sur les bons cadeaux courra à compter de la remise du lot aux gagnants.

## **ARTICLE 7 : AUTORISATIONS**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom et, le cas échéant, le commentaire posté dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) gagné(s).

## **ARTICLE 8 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La participation au Jeu implique la collecte et le traitement des données personnelles des Participants.

Le traitement a pour base légale le consentement des Participants.

Ces données sont les suivantes :

Nom prénom adresse mail et téléphone pour les Participants au Jeu,

Nom, prénom, adresse mail et adresse postale complète pour le gagnant du Jeu.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à déterminer et répondre à vos attentes. Le destinataire des données est Air Austral. Conformément à la loi « Informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Air Austral, Service Marketing, Zone aéroportuaire Roland Garros, 97438 Sainte Marie Réunion.

A l'issue de la durée de conservation susvisée, la Société Organisatrice procédera à l'effacement définitif des données encore en sa possession.

Les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu devront renoncer à leur participation.

Les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que la Société Organisatrice ait obtenu votre accord exprès préalable, à cet effet ».

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

Nous ne pourrions en aucun cas être tenu Responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux, dommages résultant de l'utilisation des lots par les gagnants ou de tout vice ou défaut affectant les lots ...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

En cas de survenance de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site :

<http://bit.ly/3EWRZ9M>

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible et téléchargeable dans le post publié sur le Site, par la Société Organisatrice, qui décrit les modalités du Jeu.

Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Air Austral– Gillot 97438 Sainte Marie. Le règlement ne peut être envoyé qu'une seule fois par foyer, par lettre simple tarif eco.

## **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

A compter du 1décembre 2022, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'Etude de commissaire de Justice : SELARL MY CJ, Office de Saint Denis, 10 rue de l'Amitié, 8 Immeuble thalès à STE CLOTILDE (97490).